

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 25 (1874)
Heft: 9

Artikel: Grisons : extrait du rapport de l'inspecteur cantonal des forêts sur l'exercice de 1873
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785319>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Grisons.

Extrait du rapport de l'inspecteur cantonal des forêts sur l'exercice de 1873.

De très grands changements ont eu lieu dans le personnel forestier à tous ses degrés. Mr. l'inspecteur cantonal des forêts Coaz a renoncé à sa place pour aller remplir les mêmes fonctions dans le canton de St. Gall; Mr. Manni, son adjoint, l'a remplacé et Mr. Seeli, inspecteur forestier de district, a été nommé adjoint. Pour remplacer ce dernier on a nommé Mr. Giesch, inspecteur forestier de l'Oberland. Mr. l'inspecteur de district Lanicca, à Samaden, ayant accepté la place de forestier de la ville de Loire, a été remplacé par Mr. Othon Steiner de Lavin. Le nombre des forestier de triages et de communes s'est augmenté de deux, ce qui le porte à 55; leurs traitements se montent à 33,307 fr. 80 c., l'Etat y contribue pour une somme de 7000 fr.

Le fonds forestier des communes est de 82,700 fr. 75 c. et les dépôts qui doivent être employés en faveur de l'économie forestière sont de 53,569 fr. 50 c.; ils se sont accrus en 1873 de 626 fr. 60 c. Le Petit-conseil a accordé 107 permis d'exploitation pour la vente, dont 81 à des communes et corporations et 26 à des particuliers. Le bois exporté, y compris le charbon et l'écorce, représentait une valeur de 937,847 fr.; 15,235 fr. de moins que l'année précédente.

L'abornement n'a pas fait les mêmes progrès que l'an dernier, parce que le personnel forestier a été fortement occupé de la taxation des forêts, en vue de la fixation de l'impôt. On a posé 1378 bornes nouvelles.

L'arpentage des forêts de la corporation des montagnes de Rhams et des communes de Roveredo et de Saint Victor, est près d'être achevé. On a établi des plants d'aménagement pour les forêts communales de Soglio, Castasegna et Vicosoprano.

Les règlements forestiers de huit communes ont été soumis à une révision. L'emploi de matériaux durables pour les toitures et l'établissement de murs pour remplacer les clôtures en bois, continuent à faire des progrès. Les communes paient des primes à cet effet. On a établi 26,004 pieds de conduites d'eau en fer, 2100 pieds en plomb et 480 pieds en ciment.

Les forêts des communes et des corporations du canton représentent un capital imposable de 16,403,280 fr., et comprennent une surface de 238,728 arpents.

En 1873 on a employé 847 kg de semences et planté en forêt 280,380 plants. On a établi de nouvelles pépinières dans trois communes, mais deux anciennes pépinières ont du être abandonnées par suite de l'appauvrissement du sol.

On a opéré dès éclaircies dans différents districts, mais pas encore avec toute l'extension désirable ; il n'est cependant pas douteux qu'on n'en vienne peu à peu à pratiquer cette opération, car les préjugés dont elle était l'objet ont disparu dans plusieurs localités où les essais tentés en ont montré les avantages.

Les chemins forestiers nouvellement établis ont une longueur de 18,320 pieds.

On a pris des mesures contre l'exploitation de la litière, à l'occasion de la révision des règlements forestiers et de la délivrance de permis de vente de bois ; mais il ne pourra être question d'un progrès notable à cet égard avant que les autorités et le peuple, étant bien persuadés de la grandeur du dommage que cette exploitation cause et du peu d'utilité qu'on en retire, on parvienne à l'empêcher au moyen d'une ordonnance ou d'une loi.

Sur 32 demandes de subsides qui ont été faites au Conseil fédéral pour des projets de reboisement et d'endiguements, il n'y en a que 9 en voie d'exécution, savoir dans les communes de Malans, de Flerden, de Schams, de Landix, de Schleins, de Valcava, de Fuldera, de Münster et de Samnaun. Le coût des reboisements opérés est de 360 fr. 38 c., pour lesquels on a reçu 1400 fr. 61 c. de subsides fédéraux, et 290 fr. 32 c. du million de secours, en tout 1690 fr. 93 c.

En 1874 on devrait exécuter 23 projets adoptés par le Conseil fédéral, dont le coût total serait de 20,250 fr.

Les recettes de la caisse de police forestière provenant d'amendes et du casuel sont de 2314 fr. 60 c. ; les traitements et autres frais se montent à 30,687 fr. 60 c.